

Séance du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des représentants du conseil municipal au sein des collèges et lycées publics de la commune

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur David YTIER

PRESENTS :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme MALLART, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme LE MOULT, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme BRUN LE MARCHAND

POUVOIRS :

M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. CUNIN), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOUGAMMADOU (donne pouvoir à Mme BAGNIS)

EXCUSES :

SB/VB

5.3

Service Education

Désignation des représentants du conseil municipal au sein des collèges et lycées publics de la commune

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel l'assemblée délibérante doit désigner ses délégués au sein des organismes extérieurs ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la désignation des représentants du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin ;

Vu l'article L. 421-2 du Code de l'Éducation relatif à la composition et aux compétences du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, prévoyant que des représentants du Conseil Municipal doivent être désignés.

Considérant que le nombre de représentants est d'un titulaire et un suppléant s'il s'agit de lycées et collèges dont l'effectif du conseil d'administration est de 24 membres, et de deux titulaires et deux suppléants s'il s'agit de lycées et collèges dont l'effectif du conseil d'administration est de 30 membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉSIGNE avec 43 voix pour :

Pour le conseil d'administration du Lycée Adam de Craponne :

Titulaires : Madame Isabelle CORVELLEC

Suppléants : Madame Sandrine GELY

Pour le conseil d'administration du LEP Adam de Craponne :

Titulaires : Madame Isabelle CORVELLEC

Suppléants : Madame Sandrine GELY

Pour le conseil d'administration du Lycée de l'Empéri :

Titulaires : Monsieur Pascal BOUCHER

Suppléants : Monsieur Éric ORSAL

Pour le conseil d'administration du Collège Joseph d'Arbaud :

Titulaires : Madame Mathilde LE MOULT

Suppléants : Madame Vanessa GUILLORET

Pour le conseil d'administration du Collège Jean Bernard :

Titulaires : Madame Isabelle CORVELLEC

Suppléants : Madame Katryn MOUGAMMADOU

Pour le conseil d'administration du Collège Jean Moulin :

Titulaires : Madame Mathilde LE MOULT

Suppléants : Madame Vanessa GUILLORET

– SE PRONONCE COMME SUIVIT :

UNANIMITE

POUR : 43

ABSTENTION : 00

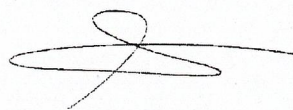
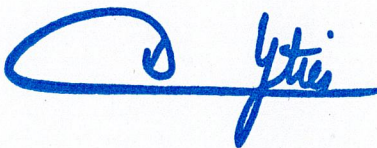
CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement
À : SALON DE PROVENCE
(13300), FR
Le : 16/04/2026 09:13:29
SALON DE PROVENCE (VILLE)
Maire
Nicolas ISNARD